



# Position de la Ville de Rouyn-Noranda concernant la Réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès

Mémoire présenté au

**Bureau d'audiences publiques sur  
l'environnement**

Le 21 octobre 2004

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La Ville de Rouyn-Noranda est, depuis janvier 2002, le nouvel organisme municipal issu du regroupement de 14 municipalités. En plus des responsabilités régulières dévolues à une ville, le conseil municipal de Rouyn-Noranda assume également les responsabilités d'une municipalité régionale de comté.

La Ville de Rouyn-Noranda occupe un territoire de plus de 6400 Km<sup>2</sup> sur lequel vit une population d'environ 40 000 personnes. Elle se classe dans le groupe des 25 villes les plus peuplées du Québec alors que, parmi ce groupe, elle compte la plus grande superficie.

## INTRODUCTION

Le projet de réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès touche directement les responsabilités de la Ville relatives à l'aménagement, au développement et à la gestion du territoire. Ce projet touchant un territoire occupé par plusieurs citoyens, le Conseil de Ville est préoccupé des impacts qu'il pourrait leur occasionner. Il a donc décidé de déposer sa position sur le projet lors des prochaines audiences publiques du BAPE.

AIRES PROTÉGÉES Ville de Rouyn-Noranda		
NOM	SUPERFICIE (Km <sup>2</sup> )	STATUT
Aiguebelle	222	Existante
Harricana	5	Existante
Clinchamp	25	Projetée
<b>Vaudray-Joannès</b>	<b>183</b>	<b>Projetée</b>
Opasatica	245	Projetée
Decelles	70	Projetée
Kekeko	30	À l'étude
Kanasuta	107	À l'étude
<b>TOTAL</b>	<b>887</b>	<b>13,7%</b>

\* Ces aires protégées sont illustrées à l'annexe 1.

## OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

La Ville de Rouyn-Noranda, dans l'ensemble de ses actions concernant l'aménagement et le développement de son territoire, recherche constamment l'amélioration de la qualité de vie de sa population. Elle aborde donc les questions d'aménagement et de développement du territoire selon trois dimensions, soit le cadre de vie (dimension environnementale, naturelle et bâtie), le milieu de vie (dimension sociale) et le niveau de vie (la dimension économique).

La mise en place des aires protégées sur le territoire rouyn-norandien permet une amélioration du cadre de vie (environnement) offert à sa population, mais ne doit pas mettre en péril son milieu de vie (aspect social) ni son niveau de vie (économie).



Pour s'assurer que les aires protégées cadrent bien avec les intérêts poursuivis par la Ville, les objectifs et les moyens de mise en œuvre suivants sont retenus pour l'ensemble des aires protégées.

### OBJECTIFS

Dans le dossier des aires protégées en général, la Ville de Rouyn-Noranda poursuit l'objectif général suivant :

***S'assurer que les aires protégées, tout en favorisant le maintien de la biodiversité, permettent le développement économique associé à une région ressource et correspondent aux besoins et aux attentes de la population de Rouyn-Noranda.***

En complément avec cet objectif général, la Ville retient les objectifs spécifiques suivants :

- ***Protéger des territoires qui présentent un intérêt écologique pour la conservation;***
- ***Tenir compte des besoins et des attentes de la population, notamment en matière d'activités récréotouristiques et de plein air, mais également pour les fins domestiques;***
- ***Favoriser le développement économique de Rouyn-Noranda.***

En plus des objectifs liés aux dimensions environnementales, sociales et économiques, la Ville poursuit un objectif d'ordre administratif :

- ***S'assurer que la désignation de territoire en aire protégée n'entraîne pas de contrainte administrative supplémentaire à la Ville de Rouyn-Noranda.***

### MOYENS DE MISE EN OEUVRE

La Ville retient des moyens de mise en œuvre pour atteindre les objectifs spécifiques qu'elle s'est fixés.

Protéger des territoires qui présentent un intérêt écologique pour la conservation (dimension environnementale);

- La Ville désire que les territoires protégés possèdent un véritable intérêt écologique pour la conservation et que ceux-ci collaborent au maintien de la biodiversité. Le ministère de

l'Environnement ayant une expertise dans l'identification des territoires possédant un potentiel de conservation, la Ville désire travailler en collaboration pour l'identification des aires protégées.

- Toutefois, la Ville pourrait s'opposer à certains territoires identifiés, à certains tracés, au statut accordé à un territoire ou à des dispositions du plan de conservation et de gestion s'ils compromettent les objectifs liés aux dimensions sociales et économiques.
- Les travaux d'aménagement de toute nature visant le maintien d'un habitat faunique ou floristique ou permettant une amélioration environnementale (exemple, stabilisation des rives) doivent être autorisés. Notamment, les propriétés privées situées à l'intérieur des territoires protégés doivent pouvoir être agrandies afin de les rendre conformes aux normes de superficie inscrites à la réglementation d'urbanisme. Le ministère doit se rappeler qu'il s'apprête à protéger des territoires habités.

Tenir compte des besoins et des attentes de la population, notamment en matière d'activités récréotouristiques et de plein air (dimension sociale);

- Le droit de propriété doit être préservé à l'intérieur des territoires protégés. Ce principe s'applique également aux locataires de terre publique. Ces derniers ne devraient pas se faire retirer leur droit d'utilisation (villégiature, abri sommaire, trappe, etc.) ou même d'acquisition. Les aménagements, équipements et services publics liés à l'habitation doivent être possibles à l'intérieur des aires protégées habitées (Vaudray-Joannès, Kanasuta).
- Les activités récréatives qui se déroulaient avant la désignation en aire protégée devraient se poursuivre à l'intérieur de l'aire protégée. Toutefois, les activités qui compromettent

l'intégrité des écosystèmes pourront être encadrées pour limiter leurs impacts négatifs. Les activités de nautisme devront se poursuivre dans les futures aires protégées Kanasuta et Opasatica. Les plans d'eau qui y sont compris possèdent déjà une forte vocation de nautisme.

- Les aires protégées sur le territoire de Rouyn-Noranda doivent être accessibles à la population pour leurs activités qui se déroulent en forêt ou sur les plans d'eau.
- Pour les aires protégées où l'on retrouve déjà des zones de villégiature, permettre l'ajout de nouveaux emplacements de villégiature, autant privés que commerciaux ou communautaires, en accord avec les politiques, la planification et les modalités de gestion du MRNFP-Terre.
- Les aires protégées doivent permettre la réalisation des activités archéologiques, notamment des activités de la Corporation Archéo-08.

Favoriser le développement économique de la Ville de Rouyn-Noranda (dimension économique).

- Les aires protégées sur le territoire de Rouyn-Noranda doivent permettre le développement touristique. Ainsi, les activités en lien avec l'observation de la nature, les activités récréatives (randonnées pédestres, vélo, etc.), la chasse, la pêche et la trappe et les activités culturelles liés au tourisme devront être possibles.
- Rouyn-Noranda étant l'un des camps miniers reconnus à l'échelle internationale, les aires protégées ne doivent pas compromettre le potentiel minier. Ainsi, le projet de réserve écologique du Ruisseau-Clinchamp devrait être retiré. Toutefois, les écosystèmes biotiques exceptionnels qu'on y retrouve devraient être protégés, même contre les activités minières. En ce qui concerne le projet des collines Keke-

ko, la reconnaissance sociale et sa grande fréquentation font qu'il serait difficile d'y permettre l'exploitation minière.

- Le captage de l'eau souterraine, pour des fins commerciales, industrielles ou publiques (approvisionnement du système d'aqueduc de la Ville, par exemple) devrait être autorisé dans l'esker Vaudray-Joannès. Cette eau est le résultat d'un phénomène géomorphologique rare qui produit une eau de qualité exceptionnelle devrait demeurer accessible. Cette exploitation devra toutefois permettre le maintien de l'intégrité des écosystèmes de l'aire protégée.
- L'exploitation et l'aménagement de la forêt de Rouyn-Noranda génèrent des retombées économiques importantes pour la Ville. Cette dernière désire donc manifester son inquiétude face à l'identification d'un très fort pourcentage d'aires protégées sur son territoire. Nous nous trouvons ici dans une région ressources où l'exploitation des ressources naturelles est le moteur du développement économique et de la création d'emplois.
- La Ville ne désire pas se voir attribuer un rôle de contrôle de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ou du plan de conservation. Elle ne désire pas non plus avoir à supporter le Conseil de conservation et de mise en valeur (support professionnel, financier, matériel) à moins d'entente spécifique à ce sujet.
- La Ville est d'accord pour siéger sur le Conseil de conservation et de mise en valeur. Toutefois, elle demande qu'un conseil soit créé pour son territoire seulement, afin de s'occuper de l'ensemble des aires protégées présentes et à venir sur son territoire.
- La Table de concertation GIR de Rouyn-Noranda pourrait servir de base à la formation du Conseil de conservation. Cette table a déjà l'expérience de la concertation portant sur la cohabitation en milieu forestier et possède une saine dynamique de groupe.
- La Ville demande à ce que le conseil de conservation et de mise en valeur dispose d'un budget suffisant pour en assurer le fonctionnement et pour la réalisation de projet de conservation ou de mise en valeur.

S'assurer que la désignation de territoire en aire protégée n'entraîne pas de contrainte administrative supplémentaire à la Ville de Rouyn-Noranda (dimension administrative).

- Permettre la poursuite des mandats et responsabilités de la Ville sur les territoires protégés selon les mêmes paramètres qu'avant leur désignation (urbanisme, voirie, matières résiduelles, sécurité civile, etc.).
- Le ministère de l'Environnement doit consulter la Ville de Rouyn-Noranda, en tant que responsable de la planification et de la gestion de son territoire, sur tout projet d'aire protégée, au même titre qu'il consulte les autres ministères de l'appareil gouvernemental.

## **COMMENTAIRES PARTICULIERS POUR LES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS**

Les commentaires suivants sont nécessaires suite à la consultation publique menée par le BAPE, qui s'est amorcée le 30 août dernier.

### **ACCORD DE LA VILLE SUR LE PROJET**

La Ville est en accord avec les objectifs poursuivis par le gouvernement dans le dossier des aires protégées et avec l'identification du territoire des lacs Vaudray et Joannès.

#### **AVIS**

**La Ville tient à indiquer son accord sur l'identification du territoire des lacs Vaudray et Joannès dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.**

### **CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION**

La Ville de Rouyn-Noranda tient à manifester son inquiétude face à la gestion par le ministère du territoire protégé. En effet, le contenu du Cadre de protection et de gestion ainsi que les réponses fournies par le ministère lors de la première séance des audiences laissent présager de nombreuses complications pour les utilisateurs du territoire touché par le projet ainsi que pour les différents gestionnaires du territoire (MRNFP, Ville). Malgré une expertise incontestable en matière d'écologie et de biodiversité, la Ville dénote un manque d'expérience et d'expertise en matière de gestion du territoire au sein de l'équipe du ministère. C'est une chose d'identifier une aire protégée, c'en est une autre de la gérer.

#### **AVIS**

**La Ville tient à manifester son inquiétude face à la gestion du territoire par le ministère de l'Environnement de la Réserve de biodiversité, une fois celle-ci décrétée.**

#### **RECOMMANDATION**

**Le ministère de l'Environnement devra embaucher des professionnels qualifiés et expérimentés en gestion du territoire (urbaniste, aménagiste, géographe, etc.).**

### **LIMITES DE LA RÉSERVE**

L'exclusion de la partie habitée ainsi que des principaux chemins permettent d'atteindre l'objectif de la Ville concernant la limitation des contraintes administratives. Toutefois, afin de limiter davantage les contraintes administratives, la partie exclue devrait s'étendre de la ligne naturelle des hautes eaux des lacs Vaudray et Joannès jusqu'au chemin Joannès-Vaudray. Les limites proposées par le ministère sont illustrées à l'annexe 2.

#### **RECOMMANDATION**

**Le territoire exclus de la Réserve de biodiversité projetée devrait s'étendre de la ligne naturelle des hautes eaux des lacs Vaudray et Joannès jusqu'au chemin Joannès-Vaudray. Ce dernier chemin devra également être exclu.**

La Ville de Rouyn-Noranda applique un règlement de zonage et les territoires exclus de la réserve de biodiversité projetée ne semblent pas correspondre aux zones du règlement de zonage municipal. Ce dernier prévoit que la zone de villégiature s'étend sur une profondeur de 120 mètres. De plus, il prévoit une grande zone pour le Centre éducatif forestier du lac Joannès.

#### **RECOMMANDATION**

**Les parties exclues de la réserve de biodiversité projetée devraient également correspondre au règlement de zonage municipal.**

Concernant l'exclusion des terrains prévus dans les baux d'abris sommaires, la Ville s'explique mal la volonté du ministère de l'Environnement de les exclure du territoire protégé. Aucun avantage administratif, environnemental, économique ou social n'en est retiré. Au contraire, cette façon de faire crée de l'ambiguïté, les locataires croyant qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent sur le terrain de leur bail. De plus, la majorité des baux d'abris sommaires sont mal localisés sur les cartes, ce qui entraînera de grandes difficultés à faire la description technique de l'aire protégée.

#### **RECOMMANDATION**

**Les abris sommaires devraient être inclus dans la Réserve de biodiversité projetée, tout en maintenant les conditions qui sont prévues dans les baux.**

#### **DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Au moment de la désignation du projet de réserve de biodiversité, les locataires de terres publiques (baux de villégiatures) se sont vus interdire la possibilité d'acquérir le terrain faisant l'objet du bail ou d'obtenir tout permis de construction ou certificat d'autorisation auprès de la Ville.

#### **RECOMMANDATION**

**Les locataires de terres publiques à des fins de villégiature (baux de location de villégiature) doivent avoir la possibilité d'acquérir le terrain couvert par le bail.**

#### **RECOMMANDATION**

**Les locataires de terres publiques à des fins de villégiature (baux de location de villégiature) doivent avoir la possibilité d'apporter des modifications à leurs bâtiments ou au terrain sous**

**bail, le tout, en conformité avec les lois et règlements applicables.**

#### **LA VILLÉGIATURE**

Le cadre de protection et de gestion prévoit que les terrains de villégiature non attribués ne feront l'objet d'aucune location ni vente à des fins privées. Selon le MRNFP, des terrains pourraient encore être développés, notamment en bordure du lac Vaudray. Le MRNFP applique la méthode du zonage riverain, laquelle a été acceptée par le ministère de l'Environnement. La réserve de biodiversité compte plus de 200 habitations de villégiature et l'ajout de quelques-unes de ces habitations n'aura pas d'impact supplémentaire significatif sur l'équilibre écologique de la réserve de biodiversité. D'autant plus que le ministère considère la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès d'intérêt notamment en raison du fait qu'elle est habitée. Toutefois, l'ajout de nouvelles habitations de villégiature ne doit pas compromettre l'accessibilité du plan d'eau à l'ensemble de la population. L'ajout de nouvelles habitations de villégiature inclut la possibilité d'aménager un chemin d'accès ainsi que d'y amener les services d'utilité publique (électricité, téléphone).

#### **RECOMMANDATION**

**L'ajout de nouvelles habitations de villégiature doit être autorisée, en conformité avec les modalités généralement appliquées par le gouvernement en ce qui concerne le développement de la villégiature hors des aires protégées.**

#### **CONSEIL DE CONSERVATION**

Le cadre de protection et de gestion prévoit la mise en place d'un conseil de conservation et de mise en valeur pour les réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, ce dernier étant situé dans la MRC de la Vallée-de-l'Or. Puisque plusieurs aires protégées seront désignées sur le territoire de

Rouyn-Noranda, et en raison de son statut particulier de Ville/MRC, la Ville de Rouyn-Noranda désire qu'il n'y ait qu'un seul conseil sur son territoire. En raison de son rôle dans l'offre touristique régional, le Parc d'Aiguebelle devrait maintenir les activités de sa Table de concertation.

#### **RECOMMANDATION**

**La Ville désire qu'il y ait un seul conseil de conservation et de mise en valeur pour les aires protégées sur son territoire.**

La gestion intégrée des ressources (GIR) des ressources du milieu forestier est bien établie à Rouyn-Noranda. Une entente a déjà été signée et les activités de suivi s'amorceront en septembre 2004. Cette table est déjà active, la dynamique de groupe est bien établie, ses représentants sont déjà informés sur divers facettes du milieu forestier (comme ressource mais aussi comme habitat) et les participants sont sensiblement les mêmes que ceux ciblés pour siéger au conseil de conservation et de mise en valeur. Ces derniers étant majoritairement des bénévoles impliqués dans des causes qui les intéressent personnellement, ils ne désirent pas multiplier les implications hors de leurs organismes. Puisque le ministère de l'Environnement poursuit des objectifs liés à l'adhésion et la collaboration des utilisateurs de la réserve ainsi qu'à la gestion en collaboration avec les principaux intervenants, la Ville émet la recommandation suivante :

#### **RECOMMANDATION**

**La Ville recommande que la Table GIR de Rouyn-Noranda agisse à titre de Conseil de conservation et de mise en valeur pour son territoire.**

Le ministère prévoit supporter le conseil de conservation et de mise en valeur. Il assumera notamment le secrétariat et la réalisation des études proposées par le conseil. Toutefois, le document ne com-

porte aucune indication concernant le budget de fonctionnement du conseil.

#### **RECOMMANDATION**

**Le conseil de conservation et de mise en valeur doit disposer d'un budget suffisant pour assurer son fonctionnement et la réalisation de projet de conservation ou de mise en valeur.**

#### **RÔLE DE LA VILLE**

Dans la section *Cadre de gestion* du document soumis à la consultation, nous avons deux interventions à la sous-section 1.2 *Le rôle des principaux acteurs*.

Premièrement, il n'y est pas inscrit que la Ville maintient ses responsabilités indépendamment du statut d'aires protégées. Il y est mentionné les responsabilités relatives aux installations sanitaires et à la protection des rives et du littorales. Toutefois, la Ville y offre les services d'application de la réglementation d'urbanisme, de voirie, de collecte de déchets, etc.

#### **RECOMMANDATION**

**Le Cadre de protection et de gestion doit indiquer que la Ville continue à remplir ses mandats, indépendamment du statut de réserve de biodiversité projetée.**

Deuxièmement, on y demande d'identifier la réserve de biodiversité comme un site sensible dans le plan des mesures d'urgence. Toutefois, il n'y a pas de raison qui justifie cette identification particulière, ce plan visant la protection des personnes et des biens. Le plan des mesures d'urgence porte sur l'ensemble de la Ville, dont 43 lacs de villégiature et ceux des lacs Vaudray et Joannès n'y font pas exception.

#### **RECOMMANDATION**

**La mention relative au plan des mesures d'urgence doit être retirée du Cadre de protection et de gestion.**



## RÉSUMÉ DES AVIS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA SUR LE PROJET DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS

### Avis

- La Ville tient à indiquer son accord sur l'identification du territoire des lacs Vaudray et Joannès dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.
- La Ville tient à manifester son inquiétude face à la gestion du territoire par le ministère de l'Environnement de la Réserve de biodiversité, une fois celle-ci décrétée.

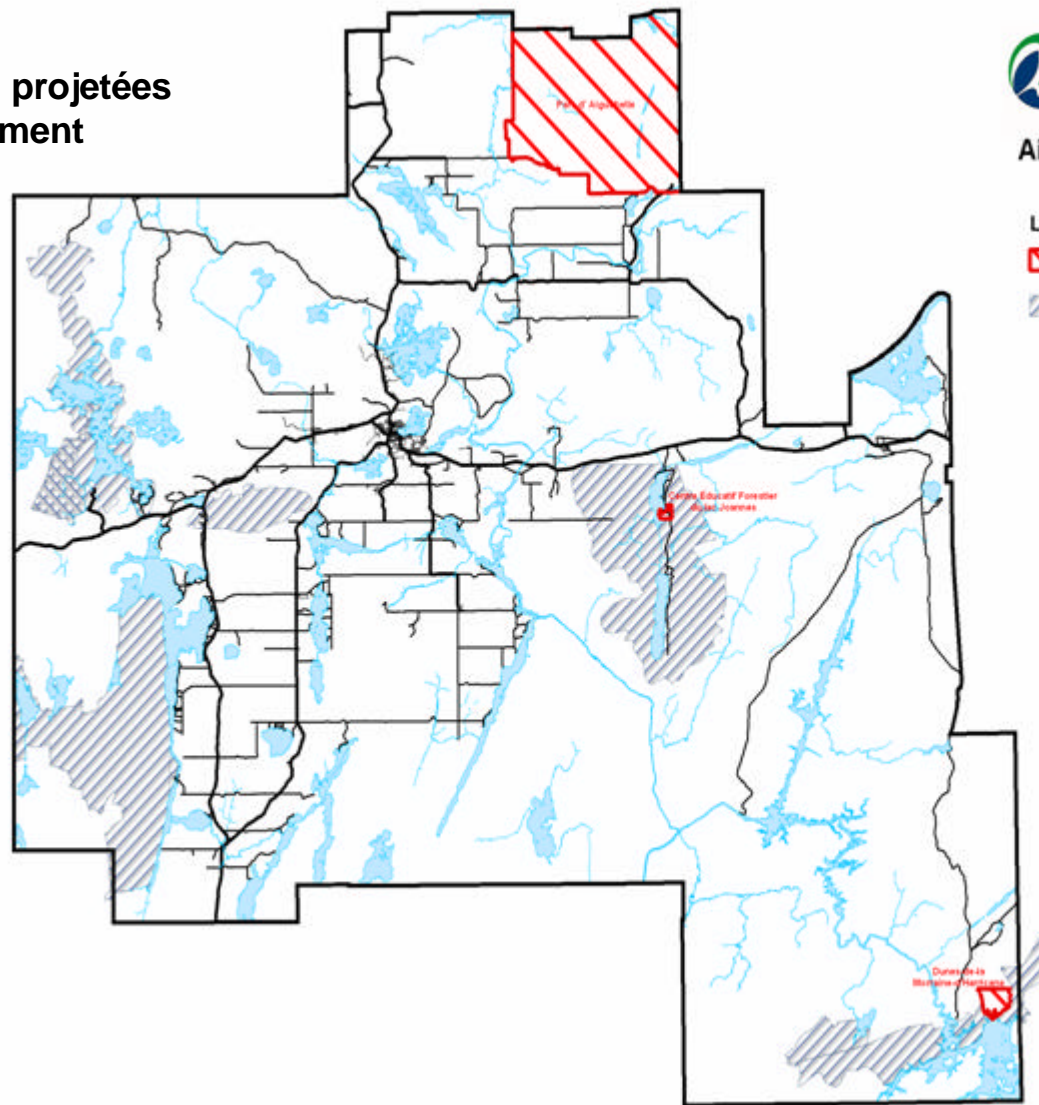
### Recommandations

- Le ministère de l'Environnement devra embaucher des professionnels qualifiés et expérimentés en gestion du territoire (urbaniste, aménagiste, géographe, etc.).
- Le territoire exclus de la Réserve de biodiversité projetée devrait s'étendre de la ligne naturelle des hautes eaux des lacs Vaudray et Joannès jusqu'au chemin Joannès-Vaudray. Ce dernier chemin devra également être exclu.
- Les parties exclues de la réserve de biodiversité projetée devraient également correspondre au règlement de zonage municipal.
- Les abris sommaires devraient être inclus dans la Réserve de biodiversité projetée, tout en maintenant les conditions qui sont prévues dans les baux.
- Les locataires de terres publiques à des fins de villégiature (baux de location de villégiature) doivent avoir la

possibilité d'acquérir le terrain couvert par le bail.



- Les locataires de terres publiques à des fins de villégiature (baux de location de villégiature) doivent avoir la possibilité d'apporter des modifications à leurs bâtiments ou au terrain sous bail, le tout, en conformité avec les lois et règlements applicables.
- L'ajout de nouvelles habitations de villégiature doit être autorisée, en conformité avec les modalités généralement appliquées par le gouvernement en ce qui concerne le développement de la villégiature hors des aires protégées.
- La Ville désire qu'il y ait un seul conseil de conservation et de mise en valeur pour les aires protégées sur son territoire.
- La Ville recommande que la Table GIR de Rouyn-Noranda agisse à titre de Conseil de conservation et de mise en valeur pour son territoire.
- Le conseil de conservation et de mise en valeur doit disposer d'un budget suffisant pour assurer son fonctionnement et la réalisation de projet de conservation ou de mise en valeur.
- Le Cadre de protection et de gestion doit indiquer que la Ville continue à remplir ses mandats, indépendamment du statut de réserve de biodiversité projetée.
- La mention relative au plan des mesures d'urgence doit être retirée du Cadre de protection et de gestion.

# Annexe 1 Aires protégées projetées par le gouvernement (Août 2004)



Aires protégées

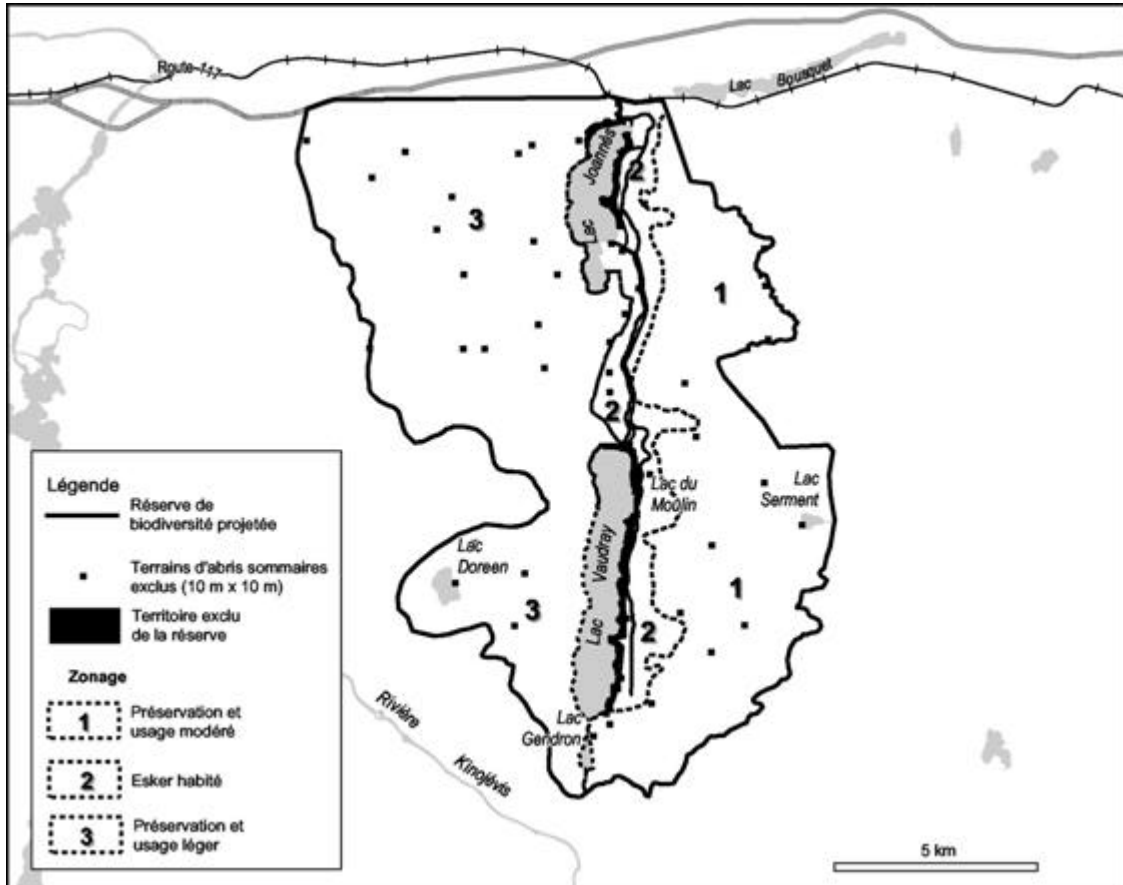
### LÉGENDE

-  Aire protégée existante
-  Aire protégée projetée

Préparé par:  
Géomatique  
Natalie Marsan  
18 août 2004

## Annexe 2

### Réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès



Tiré du Plan de conservation et de gestion, Les réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, Ministère de l'Environnement, juillet 2004.